

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 mars 2013 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par GDF Suez au 1^{er} avril 2013 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

En application de l'article 6 du décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 11 mars 2013, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2013. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} mars 2013, cette proposition répercute l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,033 c€/kWh, ce qui correspond à une baisse moyenne des tarifs de -0,6 %. Cette baisse est appliquée aux parts variables des tarifs.

1. Contexte

Les tarifs réglementés de vente en distribution publique de GDF Suez sont encadrés par l'article L. 445-3 du code de l'énergie et par le décret du 18 décembre 2009 susvisé.

L'article 3 de ce décret dispose que « *Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel couvrent les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et les coûts hors approvisionnement. Ils comportent une part variable liée à la consommation effective et une part forfaitaire calculée à partir des coûts fixes de fourniture du gaz naturel (...)* ».

L'article 5 prévoit que pour chaque fournisseur, un arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie pris après avis de la CRE fixe, au moins une fois par an, les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz.

L'article 6 du décret du 18 décembre 2009 autorise GDF Suez « *à modifier, à titre conservatoire et jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté tarifaire* », le barème de ses tarifs en DP, « *en y répercutant les variations des coûts d'approvisionnement en gaz naturel. Lorsqu'il envisage de procéder à une telle modification, le fournisseur saisit la Commission de régulation de l'énergie d'une proposition de barème accompagnée des éléments d'information permettant de la justifier, afin qu'elle en vérifie la conformité avec la formule tarifaire. Le fournisseur ne peut appliquer la modification avant l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de la saisine de la commission (...)* ».

L'arrêté du 21 décembre 2012 a fixé les tarifs réglementés de vente en DP de GDF Suez ainsi que la formule permettant d'estimer l'évolution de ses coûts d'approvisionnement.

En application de l'article 6 du décret, GDF Suez a saisi la CRE, le 11 mars 2013, d'une proposition de barème pour une application au 1^{er} avril 2013.

2. Observations de la CRE

2.1 Baisse des coûts d'approvisionnement

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez, telle qu'estimée par la formule, entre le 1^{er} mars 2013, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1^{er} avril 2013, correspond bien à une baisse de -0,033 c€/kWh.

Cette évolution se traduit par une baisse moyenne des tarifs de -0,6 %.

2.2 Répercussion de la baisse dans les barèmes

La baisse des coûts d'approvisionnement est répercutée sur les parts variables de chaque tarif en c€/kWh. Cette baisse a été arrondie à -0,03 c€/kWh pour les tarifs Base, B0, B1 et B2I, facturés à deux décimales, et à -0,042 c€/kWh pour les tarifs B2S, TEL et TEL nuit, facturés à trois décimales, de telle sorte que la baisse moyenne de l'ensemble des tarifs soit de -0,033 c€/kWh.

La baisse de la facture annuelle d'un client moyen est donnée dans le tableau ci-dessous pour les principaux tarifs.

Impact de la baisse tarifaire

Tarif (usage) (nombre de clients)	Evolution de l'abonnement des tarifs (en €/an)	Evolution de la part variable des tarifs (c€/kWh)	Evolution de la facture annuelle HT pour un client moyen
Base (cuisson) (~1 300 000)	-	-0,03	-0,2%
B0 (cuisson et eau chaude) (~1 100 000)	-	-0,03	-0,3%
B1 (chauffage) (~6 000 000)	-	-0,03	-0,5%
B2I (petite chaufferie) (~500 000)	-	-0,03	-0,6%
B2S (moyenne chaufferie) (~47 000)	-	-0,042	-0,9%
TEL (grande chaufferie) (~180)	-	-0,042	-1,0%
TEL Nuit (serristes) (~150)	-	-0,042	-1,0%

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique de GDF Suez applicables au 1^{er} avril 2013 (hors taxes et hors CTA)

Tarifs Distributions Publiques des locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
Base	8,48	8,48	8,48	8,48	8,48	8,48	3,31	39,72	
B0	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	4,53	54,36	
B1	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12	13,87	166,44	
Préchauffage	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12			
B2I	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12	13,87	166,44	
B2S Hiver Eté	4,782 3,321	4,843 3,382	4,904 3,443	4,965 3,504	5,026 3,565	5,087 3,626	80,43	965,16	
	B2M Hiver Eté	4,782 3,321	4,843 3,382	4,904 3,443	4,965 3,504	5,026 3,565			5,087 3,626
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)								0,566	
3 UR Grand Confort	4,78	4,84	4,90	4,96	5,02	5,08	19,90	238,80	
TEL Hiver Eté	4,755 3,292	4,868 3,318	4,981 3,344	5,094 3,370	5,207 3,396	5,320 3,422	564,56	6 774,72	
	TEL Nuit Hiver Eté	4,329 3,292	4,442 3,318	4,555 3,344	4,668 3,370	4,781 3,396			4,894 3,422
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh		Réd.(cent/kWh) : 0,200						

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :

43,83
EUR/an

Tarifs en extinction des locaux à usage d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1 158,24
Prix Proportionnel	5,601	5,619	5,666	5,727	5,788	5,849		
3Gb Immeuble	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12	13,87	166,44

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 85,32 EUR/an
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 112,80
EUR/an

Tarifs Distributions Publiques hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement	Abonnement
	1	2	3	4	5	6	EUR/mois	EUR/an
Base	8,48	8,48	8,48	8,48	8,48	8,48	3,31	39,72
B0	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	4,53	54,36
B1	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12	13,87	166,44
Préchauffage	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12		
B2I	5,15	5,21	5,27	5,33	5,39	5,45	13,87	166,44
B2S								
Hiver	5,104	5,165	5,226	5,287	5,348	5,409	80,43	965,16
Eté	3,641	3,702	3,763	3,824	3,885	3,946		
B2M								
Hiver	5,104	5,165	5,226	5,287	5,348	5,409	80,43	965,16
Eté	3,641	3,702	3,763	3,824	3,885	3,946		
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)							0,566	
3 UR Grand Confort	4,78	4,84	4,90	4,96	5,02	5,08	19,90	238,80
TEL								
Hiver	5,081	5,194	5,307	5,420	5,533	5,646	564,56	6 774,72
Eté	3,618	3,644	3,670	3,696	3,722	3,748		
TEL Nuit								
Hiver	4,657	4,770	4,883	4,996	5,109	5,222	564,56	6 774,72
Eté	3,618	3,644	3,670	3,696	3,722	3,748		
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh			Réd.(cent/kWh) : 0,200				

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :

43,83
EUR/an

Tarifs en extinction hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement	Abonnement
	1	2	3	4	5	6	EUR/mois	EUR/an
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1 158,24
Prix Proportionnel	5,601	5,619	5,666	5,727	5,788	5,849		
3Gb Immeuble	4,82	4,88	4,94	5,00	5,06	5,12	13,87	166,44

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 85,32 EUR/an
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 112,80
EUR/an